

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CASTANET**

Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du jeudi 29 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 23 juillet 2021, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marc FABRE.

Présents : 15

Votants: 15

Sont présents: Jean-Marc FABRE, Sophie ARDON, Sabine BOU, Sylvie CAZOR-BLANC, Marielle CHINCHOLLE, Jacques CROS, Dorian ENJALBERT, Marie GAYRAL, Emmanuel GINESTET, Solange MARTY, Benoît MAUREL, Francis MOLINIER, Yannick PAILLOUX, Daniel RAYNAL, Sandrine SERRE

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Solange MARTY

ORDRE DU JOUR

- Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)
- Délibération Décision modificative Budget Commune de Castanet
- Délibération Convention pour l'installation d'un relais radiotéléphonie sur un terrain
- Délibération pour le changement de prix grange du Belvédère
- Délibération choix de l'entreprise pour dévoiement route de la salle des associations Lardeyrolles.
- Délibération prix du terrain emprise nouvelle voie

Questions diverses

-Informations Congès d'été employés communaux

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 JUIN 2021

Le procès verbal de la réunion du 23 juin 2021 est adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL:

**INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S) -
DE 2021 045**

Le Conseil,
Sur rapport de Monsieur le Maire ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil en date du 29/07/2021 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
<i>Administrative</i>	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Rédacteur	Service administratif
<i>Technique</i>	adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 1ère classe, adjoint technique principal de 2ème classe	Service technique

Agent titulaire ou Agent non titulaire, contractuel

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès contrôle et réception du contrôle de légalité de la Prefecture.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET COMMUNE DE CASTANET - DE 2021 046

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	6000.00	
002	Résultat de fonctionnement reporté		6000.00
TOTAL :		6000.00	6000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		6000.00
1068 (040)	Excédents de fonctionnement capitalisés		-40796.20
1641 (040)	Emprunts en euros		34796.20
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		6000.00	6000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR UN TERRAIN LA COMBE GRANDE ET LA PLANE A CASTANET - DE 2021 047

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications, sur le secteur de de La Combe Grande et La Plane à Castanet

La Société SFR souhaite ainsi installer une antenne relais de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée numéro 787 section B, susceptible de servir de site d'émission-réception.

L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture du réseau 4G , en supprimant les zones blanches.

La convention entre la commune de Castanet et SFR comprend les principaux éléments suivants:

- Mise en location par la commune d'un emplacement de 50m² sur la parcelle 787 section B
- Installation d'un pylône d'une hauteur de 42 (quarante deux) mètres environ supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens, et d'un local technique et/ ou des armoires technique.
- durée : 12 ans
- redevance : 500€ H.T.(Cinq Cent Euros Hors Taxes) /an net de toutes charges.
- revalorisation annuelle de la redevance : 1%

Le Maire, expose au conseil la convention entre SFR et la commune de Castanet et fait part de sa demande à SFR de procéder à un aménagement paysager du site;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- AUTORISE Le Maire à signer cette convention
- AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.
- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme

**AIRE DE COVOITURAGE SITUEE AU CARREFOUR DES ROUTES
DEPARTEMENTALES N911 N542 - DE 2021 048**

Le Maire expose le projet d'aire de covoiturage, en faisant part de la convention qui serait établie entre la commune de Castanet et le Conseil Départemental de l'Aveyron

Dans le cadre de ses actions en matière de développement durable et en application de son Agenda 21 et de son plan climat, le Département souhaite promouvoir une politique de réduction des trajets automobile.

La commission permanente du conseil départemental a ainsi adopté, le 31 mars 2014, un programme départemental d'aires de covoiturage.

Dans le cadre de ce programme, le conseil départemental s'engage à réaliser des aires de covoiturage dont l'entretien est confié aux communes ou communauté de communes.

Le projet consiste à aménager 5 places de stationnement avec arrêt de bus , au carrefour des routes départementales n°911 et n°542 ;
les abords étant modelés et plantés de façon à intégrer cette aire dans le paysage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- AUTORISE Le Maire à aménager l'emplacement en aire de covoiturage.
- AUTORISE Le Maire à signer la convention entre le Conseil Départemental et la Commune de Castanet
- AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.
- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES - DE 2021_049

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques, présentant l'offre PayFip de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), et ses conditions,

Monsieur le Maire expose au conseil la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locale: le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFip permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire, et pris en charge par le comptable public (PayFip Titres et Rôles)

PayFip permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies.

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement automatique.

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le Conseil municipal, décide et après en avoir délibéré :

- De mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- D'approuver l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFip
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

CHOIX DE L'ENTREPRISE TRAVAUX DEVOIEMENT ROUTE PROJET SALLE DES ASSOCIATIONS LARDEYROLLES - DE_2021_050

Monsieur CROS Jacques, premier adjoint expose à l'assemblée les propositions reçues des entreprises concernant les travaux de dévoiement de la route, faisant suite au projet de la création de la salle des associations de Lardeyrolles. *Le Maire, Monsieur FABRE Jean-Marc ne souhaite pas participer à la délibération et sort de la salle.*

Trois offres ont été présentées au conseil municipal, et ont été transmises sous enveloppes mises sous plis

1- TP ALIAS	27.184.27 € HT soit 32.621.12 € TTC
2- TP PUECHOULTRES	26.900,55 € HT soit 32.280,66 € TTC
3- PELISSIER BRUNO	27.968.48 € HT soit 33.562.18 € TTC

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents,

d'accorder le chantier à l'entreprise TP PUECHOULTRES qui présente une offre à 26.900,55 HT soit 32.280,66 € TTC

FIXATION DU PRIX DES TERRAINS POUR LA PRISE DE LA VOIE DE DEVOIEMENT - DE 2021 051

Jacques CROS expose le projet de dévoiement de la route qui est en liaison avec le projet de création de la salle d'animation de Lardeyrolles, et propose le délibérer sur le prix de vente du m² du terrain, la superficie totale des parcelles cadastrées C1128, C1130, et C1134 est de 1363m²

Mr le Maire ne souhaite pas participer à la délibération, et sort de la salle.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal DECIDE de fixer le prix du m² des parcelles C1128, C1130, et C1134 à 1 €/M² soit un total de 1363 € (mille trois cent soixante trois euros) pour les parcelles désignées ci-dessus

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - DE 2021 052

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : entretien des parcelles communales, remplacement de l'agent communal durant ses congés

Sur le rapport Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

La création d'emploi d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois allant du 2 Août au 31 Août 2021

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h, des heures complémentaires pourraient être effectuées sur demande de l'autorité territoriale.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

REEVALUATION DU PRIX DE LA GRANGE A VENDRE LE BELVEDERE CASTANET - DE 2021 053

Vu la délibération 2019-057 du 29/10/2019, concernant l'achat d'un terrain et d'une grange cadastré section C-1112/ C-1114 / C-1116 , après division des parcelles désignées, et dans l'attente d'un document d'arpentage,

Vu la délibération du 28/12/2020 concernant le prix de la vente de la grange

Monsieur le Maire propose une réévaluation du prix de vente de la grange et de son terrain attenant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

de vendre la grange et la parcelle désignée ci-dessus d'une surface approximative de 1448 m² au prix de 60000€,

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la vente.

QUESTIONS DIVERSES

Le secrétariat de mairie sera fermé du 14 août 2021 au 1er septembre 2021 inclus. Pour toute urgence Monsieur le Maire et ses trois adjoints seront contactés.

L'agent technique communal sera en congès du 14 août 2021 au 5 septembre 2021. Un remplacement sera effectué pendant ses congès.

La prochaine réunion est prévue le 15 Septembre 2021 à 20h

La séance de la réunion du conseil municipal est levée à 21h